

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2018/64

Nombres de membres :
En exercice : 124
Présents : 74
Votants : 84 (dont 10 pouvoirs)
POUR : 84 (100%)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le dix-huit juin deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 08/06/2018
M. Raoul MAS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART MH., GERARD B., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., SEMBENI A., THOMAS A., et MM ADAM C., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEMISSY P.; DUGARD Y., ETIENNE P., FERON P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB., GROSSELIN J., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., MALVAUX A., MANCEAUX C., MAS R., MASSON JP., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., OUDIN H., PAYEN G., PHILIPPE R., PIC JY., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP., ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., THOREL D., VAIRY L.

Représentés : Mmes JACQUET G. donne pouvoir à M. LAMY D., LEFORT S. donne pouvoir à Mme SEMBENI A., PAYEN F. donne pouvoir à M. DUGARD Y. et MM ADIN M. donne pouvoir à M. BOUILLON D., BEBIN P. donne pouvoir à M. SINGLIT B., BOXEBELD P. donne pouvoir à M. DEFORGE P., BROUILLON P. donne pouvoir à M. MEIS M., HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C., PIERSON F. donne pouvoir à M. CANNAUX F., RAUSSIN B. donne pouvoir à M. SIGNORET F.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION TRIPARTITE POUR LE
DEVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE VOUZIERS ET DE LA 2C2A AVEC LA FRMJC**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence « *Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté* » ;

Considérant les réunions organisées par la Communauté de Communes avec les associations du territoire visant à déterminer les difficultés, attentes et projets du monde associatif sur le territoire et de définir comment l'intercommunalité peut répondre aux besoins exprimés ;

Considérant que les besoins ressentis par les acteurs du monde associatif reposent autour de 4 axes :

- La mise à disposition/location de matériel
- La coordination des manifestations
- Le soutien en ingénierie
- La communication

Considérant la réflexion engagée avec la Fédération des Maisons des Jeunes et la Culture afin d'accompagner l'intercommunalité dans ses démarches de structuration de la vie associative intercommunale, d'accompagner cette vie associative dans son développement et de favoriser les coopérations inter-associatives ;

Vu les avis favorables remis par la commission Sport, Vie associative, Culture du 23/05/2018 et par le Bureau lors de sa séance du 06/06/2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'APPROUVER la convention tripartite de partenariat pour le développement culturel de la ville de Vouziers et de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et son annexe financière telle qu'elles sont annexées à la présente délibération.
- DE CHARGER le Président de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision



Par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Yann DUGARD

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL
DE LA VILLE DE VOUZIERS ET
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

Entre la **Ville de Vouziers** représentée par son Maire, Monsieur Yann DUGARD, agissant en exécution d'une délibération du / / ,

la **Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise -2C2A-**, dont le siège social est à VOUZIER (08400), 44-46 rue du Chemin Salé, représentée par son président Monsieur Francis SIGNORET,

et la **Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Champagne Ardenne -FRMJC-** dont le siège social est à REIMS (51100) 41 rue Pierre Taittinger, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUBERT,

il est convenu l'accord suivant :

I. Préambule

Depuis 1994, la Ville de Vouziers fait appel à la FRMJC Champagne Ardenne pour mettre en œuvre son projet culturel sur le territoire communal.

En 2018, la Ville de Vouziers propose, en lien avec la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, que le temps d'action actuel du coordinateur culturel comporte un volet intercommunal pour développer et renforcer la politique de la 2c2a à destination des associations du territoire.

II. La mission confiée à la FRMJC par la Ville de Vouziers

L'action de la FRMJC, conformément au souhait des élus de la Ville de Vouziers, devra faciliter l'accès à une offre culturelle de qualité sur le territoire de la Ville de Vouziers dans l'équipement « Les Tourelles ».

Elle consistera à

- proposer une politique en matière de programmation et de diffusion culturelle au niveau de la Ville de Vouziers et du territoire de l'Argonne Ardennaise.
- organiser, piloter, coordonner et évaluer les actions et projets mis en œuvre dans le domaine de l'activité culturelle tous secteurs et acteurs confondus.
- développer le projet de l'association « Les Tourelles » dans un cadre intercommunal.

III. La mission confiée à la FRMJC par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La 2C2A souhaite utiliser les compétences de la FRMJC pour :

- l'accompagner dans ses démarches de structuration de la vie associative intercommunale
- accompagner cette vie associative dans son développement
- favoriser les coopérations inter-associatives.

IV. Les moyens mis en œuvre par la FRMJC

La FRMJC se dotera des moyens nécessaires à la réalisation de la mission.

Particulièrement attentive à une relation de proximité, la FRMJC déléguera un de ses salariés qui sera complètement dédié à la réalisation de ces deux missions.

Dans ce cadre, ce professionnel formé devra :

- SUR LE PLAN TERRITORIAL :
 - travailler en concertation avec les élus locaux de la Ville de Vouziers et de la 2C2A et la FRMJC pour définir un plan d'action et rendre compte régulièrement de l'avancée des travaux,
 - diversifier les coopérations et les partenariats sur le territoire avec le monde scolaire, les associations,
 - promouvoir les actions culturelles sur les territoires communal et intercommunal afin de renforcer l'attractivité de ces territoires.
- SUR LE PLAN CULTUREL
 - se tenir informé de l'actualité culturelle du département, de la région et au-delà,
 - participer aux travaux dans le domaine culturel de l'institution (DRAC, Région Grand-Est) des réseaux associatifs locaux ou régionaux (Côté Cour, FRMJC ...),
 - favoriser les rencontres entre les artistes, les œuvres et toute la population.
- SUR LE PLAN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
 - coordonner les services des personnes intervenant pour l'association « les Tourelles » au sein du centre culturel des Tourelles,
 - suivre l'exécution du budget tel que défini au prévisionnel. Dans ce cadre, il devra mettre en œuvre tous les moyens possibles pour trouver des financements complémentaires à la mission,
 - suivre l'exécution des tâches administratives nécessaires à la réalisation des actions,
 - veiller à la sécurité des personnes et des locaux.

V. L'implication de la Ville de Vouziers

Pour la bonne réalisation de l'action globale, la ville versera une subvention à L'association « les Tourelles » qui mettra à disposition de la FRMJC et de son personnel les moyens administratifs et bureautiques nécessaires, les moyens de se déplacer lors de réunions ou pour le repérage de spectacles.

Par ailleurs, la Ville de Vouziers s'engage à régler à la FRMJC les factures trimestrielles relatives à cette mission.

VI. Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} juillet 2018 et est reconduite tacitement d'année en année.

Elle ne peut être dénoncée par la Ville de Vouziers, la 2C2A ou la FRMJC qu'à l'échéance du 31 août et qu'après un préavis adressé à l'autre partie – par lettre recommandée – au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.

VII. Clauses et modalités de dénonciation de la convention

Au cas où la Ville de Vouziers ou la 2C2A n'assurerait plus ses versements, la FRMJC serait en droit de cesser l'exécution de la mission sans, pour autant, que la Ville de Vouziers ou la 2C2A soit libérée de ses obligations financières.

Par ailleurs, la non-observation de l'une des clauses de la présente convention peut entraîner la rupture de la convention, la partie ayant respecté la convention pouvant seule, si elle en exprime le désir, se prévaloir d'un préavis de 6 mois.

De convention expresse, les contestations pouvant s'élever relativement à la présente convention ou à son exécution seront du ressort du Tribunal de Reims où il est fait attribution de juridiction en fonction du siège social de la FRMJC de Champagne Ardenne.

À Reims, le 1^{er} juillet 2018

Le Maire de Vouziers

Monsieur Yann DUGARD

le Président de la Communauté de la
Communes de l'Argonne Ardennaise,
Monsieur Francis SIGNORET

Le Président de la FRMJC,
Monsieur Jean-Paul HUBERT

Coordonnateur culturel/chef de projet de la ville de Vouziers Profil de poste

PREAMBULE

Face au développement de sa politique culturelle et compte tenu de la nécessité de coordonner les diverses associations en matière d'action culturelle, la Ville de Vouziers a créé un poste de coordonnateur culturel.

L'équipement « Centre d'Animation Culturelle Les Tourelles » est l'outil principal pour mener à bien le projet multiculturel et artistique. La direction d'un tel événement est confiée au coordonnateur culturel.

Par ailleurs, dans un cadre intercommunal, la Ville de Vouziers souhaite que ce poste intègre un volet de chef de projet de développement culturel à l'échelle notamment du territoire de l'Argonne Ardennaise.

Dans cette perspective, le coordonnateur culturel/chef de projet devient la personne ressource indispensable entre les élus, les associations, acteurs et partenaires et les publics.

MISSIONS

Plusieurs missions lui sont confiées

- 1 – Proposer une politique en matière de programmation et de diffusion culturelle au niveau de la Ville de Vouziers et du territoire de l'Argonne ardennaise.
- 2 – Organiser, piloter, coordonner et évaluer les actions et projets mis en œuvre dans le domaine de l'activité culturelle tous secteurs et acteurs confondus.
- 3 – Développer le projet de l'association « Les Tourelles » dans un cadre intercommunal.
- 4- Favoriser le développement et la structuration de la vie associative dans un cadre intercommunal.

Pour ce faire, plusieurs fonctions sont à remplir, à savoir :

FONCTION DE COORDONNATEUR CULTUREL

Sous couvert des élus responsables

- dynamisation et coordination de la vie culturelle locale
 - fête communale, fête de la musique, autres manifestations importantes...
- co-responsabilité artistique de la bonne marche des projets culturels initiés par la commune :
 - conception, instruction des dossiers, coordination technique, mise en œuvre, suivi et évaluation...

FONCTIONS DE COORDONNATEUR-CHEF DE PROJET DU CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE LES TOURELLES

Sous couvert du Maire ou de son représentant, dans le cadre de la convention passée entre la ville de Vouziers et l'association « Les Tourelles » déclinée en contrats d'objectifs annuels et de la convention cadre qui lie l'association « Les Tourelles » à la 2C2A

- conception et mise en œuvre d'une politique de développement culturel dans le cadre d'une convention passée entre la Ville et l'association « Les Tourelles » et de contrats d'objectifs annuels :
 - programmation de spectacles tous publics et scolaires
 - participation à la programmation cinématographique et à la commission « Animation » de la Bibliothèque municipale.
 - coordination technique des différents secteurs du centre d'Animation culturelle des Tourelles (Harmonie/École de Musique, Bibliothèque, Cinéma, Espaces d'expositions...)
 - montage de temps forts, d'événements fédérateurs.

- gestion administrative de l'association
 - préparation et suivi des travaux des différentes instances statutaires (Assemblée générale, Conseil d'administration, Bureau, commissions...)
 - suivi et développement du projet de l'association
 - chef du personnel de l'association (paies, congés, horaires...)
 - suivi et contrôle de la gestion financière, comptable et budgétaire de l'association.
 - recherche de financements
 - communication

Sous couvert du Maire ou de son représentant

- co-responsabilité technique de la sécurité au sein du Centre d'Animation Culturelle des Tourelles ainsi que du mobilier et autres matériels
(exercice de secours à organiser, registre de sécurité à tenir à jour, vérification régulière des dispositifs d'évacuation, état des lieux régulier des différents matériels et mobilier...)

FONCTIONS DE CHEF DE PROJET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ASSOCIATIF

Sous couvert des élus responsables et des Présidents d'associations du territoire communautaire

- dans le cadre du conventionnement entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et l'association « Les Tourelles », le chef de projet participe à l'élaboration, la mise en place, le suivi et l'évaluation des actions et projets culturels développés et à développer sur le territoire de l'Argonne Ardennaise par l'association les Tourelles.
- Accompagner les élus communautaires dans leur démarche de structuration de la vie associative.
- Soutenir le développement de la vie associative, favoriser les coopérations inter-associatives.

METHODES DE TRAVAIL

Le coordonnateur culturel / chef de projet dispose d'une autonomie pour organiser son travail sur la base des orientations validées par ses « donneurs d'ordre » dans le cadre des conventions citées précédemment (Fonctions de coordonnateur / chef de projet du centre d'animation culturelle Les Tourelles)

La description de chaque objectif est complétée par la définition des moyens correspondants nécessaires (financiers, temps, matériels, ...).

Le coordonnateur culturel / chef de projet rend compte périodiquement de l'atteinte de ses objectifs sur la base d'indicateurs précis, faisant l'objet d'un accord de ses « donneurs d'ordre ».

Sous couvert du Maire ou de son représentant, il relève directement de ses donneurs d'ordre dans le cadre de la convention passée entre la ville de Vouziers et l'association « Les Tourelles » et de la convention cadre qui lie l'association « Les Tourelles » à la 2C2A. Un bilan de ses actions est à prévoir périodiquement dans le cadre d'une rencontre Ville / 2C2A / FRMJC / « Les Tourelles ».

DONNEES STATUTAIRES

Employeur : la FRMJC Champagne-Ardenne

Chef du Personnel : le directeur des ressources et des territoires Marne Ardennes de la FRMJC

Missionné auprès de la Ville de Vouziers en qualité de coordonnateur culturel / chef de projet dans le cadre d'une convention de partenariat.

Positionnement selon CCN : groupe G + 50 points (mission territoriale intercommunale)

COMPETENCES REQUISES

Formation et expérience confirmée dans les domaines de l'action sociale et culturelle et en matière de direction d'équipements socio-culturels.

Niveau bac + 4

DEFA ou diplôme équivalent.

Rigueur méthodologique et gestionnaire.

Qualités d'écoute, de diplomatie, d'animation, capacité de négociation.

Aptitude à piloter et à coordonner des équipes multi-partenariales et multidisciplinaires.

Connaissance des dispositifs et acteurs culturels (notamment dans le domaine cinématographique).

**Convention tripartite de partenariat pour le
développement culturel
de la Ville de Vouziers et
de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
Ville de Vouziers / FRMJC CA**

Annexe financière 2ème semestre 2018

Frais engagés par la FRMJC		39326 €
Prise en charge Ville de Vouziers	22721 €	
Prise en charge 2C2A (à compter du 1/07/18)	5 049 €	
Reste à charge de la FRMJC	11556 €	

À Reims, le

Le Maire de Vouziers,

Monsieur Yann DUGARD

le Président de la Communauté
de la Communes de l'Argonne
Ardennaise,
Monsieur Francis SIGNORET

Le Président de la FRMJC,
Monsieur Jean-Paul HUBERT

27 JUIN 2018